



COMMUNE DE PLERGUER
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 12 juillet 2017
Séance n° 2017 – 06

Nbre de conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18

L'an deux mille dix-sept, le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BEAUDOIN, Maire

Présents : Monsieur Le Maire, Jean-Luc BEAUDOIN

Mesdames Karine Norris-Ollivier, Chantale Corbeau, Janine Penguen, Monique Le Gall, Chantal Adam, Odile Noël,

Messieurs Jean-Pierre Bouaissier, Raymond Dupuy, Dieter Frieling, Serge Auffret, Daniel Brindejone, Michel Roger, Stéphane Loyant, Jean-Louis Bienfait

Absents excusés : Sylvie Troude donne procuration à Chantale Corbeau

Angélique Restoux donne procuration à Karine Norris-Ollivier

Henri Ruellan donne procuration à Daniel Brindejone

Absent : Stéphane Le Potier

Secrétaire de séance : Madame Janine Penguen a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : 06 juillet 2017

Ordre du Jour :

- Approbation des comptes rendus n° 2017-04 du 06 juin et n° 2017-05 du 21 juin 2017
- Projet de Parc Naturel Régional Rance Côte d'Emeraude – Périmètre d'étude – Intégration de la Commune de PLERGUER
- Lotissement du Verger – Rétrocession des équipements communs dans le domaine public communal – Approbation
- Travaux de restructuration de l'Ecole Notre Dame – Garantie d'emprunt à l'OGEC Notre Dame
- Restauration scolaire – Choix du Prestataire pour le restaurant scolaire et le centre de loisirs – Approbation
- Sivu SPANC -Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'année 2016
- Bien communal – 3 Rue de Beaufort – Location – Approbation à compter du 20 juin 2017
- Bien communal – 4 Bis rue Pierre Romé – Location – Approbation à compter du 1^{er} juillet 2017

Ouverture de la séance à 19h00

Approbation des comptes rendus n°2017-04 du 06 juin et n° 2017-05 du 21 juin 2017

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur les comptes rendus.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu n°2017-04 du 6 juin par un vote à main levée :

Votants : 18 – abstention : 1 – contre : 0 – pour : 17

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu n° 2017-05 du 21 juin par un vote à main levée :

Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

**Objet : Projet de Parc Naturel Régional Rance Côte d'Emeraude – Périmètre d'étude –
Intégration de la Commune de PLERGUER.**

Un Parc naturel régional est un territoire habité aux patrimoines, naturels et culturels, remarquables dont les acteurs locaux se réunissent autour d'un projet concerté de développement durable. Le classement d'un territoire en Parc naturel régional relève de l'Etat, sur initiative des Conseils régionaux. Il revient à une structure locale d'impulser et construire un projet de PNR.

51 PNR existent aujourd'hui en France (en métropole et outre-mer), représentant 15 % du territoire national. De nombreux pays en Europe et ailleurs, en s'inspirant de ce modèle français, se sont depuis dotés de PNR ou d'outils similaires.

Le territoire de la commune de Plerguer n'est aujourd'hui pas inclus dans le périmètre d'étude du Parc naturel régional (PNR) Rance-Côte d'Emeraude arrêté en décembre 2008 par délibération du Conseil régional de Bretagne. Il compte actuellement 64 communes (et non plus 66, depuis la création de Beaussais-sur-Mer) et concerne pour tout ou partie 4 communautés d'agglomération ou de communes (la commune de Saint-Malo, de par son niveau de population, a vocation à devenir « Ville-porte » du Parc comme cela est le cas dans la plupart des PNR. La demande de modification sera faite auprès du Conseil régional de Bretagne).

Le projet de PNR est porté par l'association COEUR Emeraude (Comité des élus et usagers de la Rance et de la Côte d'Emeraude), sous mandat et avec le soutien du Conseil Régional de Bretagne. Les Conseils départementaux des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine soutiennent également le projet depuis son origine. Si le PNR est créé, un syndicat mixte devra succéder à l'association COEUR Emeraude. Il rassemblera alors les Communes, les Communautés de communes et d'agglomération concernées et ayant souhaité faire partie du PNR, les Conseils départementaux des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine et le Conseil régional de Bretagne. Le syndicat mixte ne se substituera pas aux collectivités mais sera chargé par elles-mêmes de missions nécessaires pour mettre en œuvre le projet. Elles en fixeront le budget et la gouvernance.

Le Parc naturel régional Rance Côte d'Emeraude serait le 3^{ème} PNR de Bretagne. Il représente une opportunité pour mieux préserver et valoriser les richesses locales, naturelles et humaines, mettre en lumière un territoire dans son ensemble - au niveau national et international, encourager le développement économique local et durable. C'est aussi un outil innovant, souple et géré par les collectivités. Facteur de cohérence, il permettrait de rassembler les acteurs locaux et renforcer les liens - au sein de ce territoire historique, de cet espace de vie aujourd'hui, entre deux départements et entre le littoral et le sud.

Un avant-projet de charte, définissant les orientations des acteurs du territoire sur 15 ans, a été élaboré et transmis au Conseil régional de Bretagne qui l'a examiné en session plénière de juin 2017 et devrait ensuite le soumettre à l'Etat pour avis intermédiaire.

L'Etat consultera plusieurs instances, notamment le Conseil national de la protection de la nature, les administrations centrales et déconcentrées en Région, la Fédération des PNR de France, et devrait remettre son avis fin 2017. Ensuite, le projet de charte sera retravaillé pour prendre en compte les avis, puis soumis à enquête publique et ensuite modifié en conséquence.

Ce ne sera qu'ensuite (période envisagée : second semestre 2018), que chaque Commune, Communauté de communes ou d'agglomération, Conseil départemental sera amené à faire part par délibération de son choix de rejoindre ou non le PNR selon la consultation de 4 mois prévue par le Code de l'environnement. La décision finale du Conseil régional de Bretagne suivra pour enfin aboutir à la demande de classement auprès de l'Etat – par Décret du Premier Ministre.

Afin de conforter le dossier de candidature avant saisine des instances nationales pour avis intermédiaire, COEUR Emeraude en accord avec la Région Bretagne a souhaité lancer une consultation préalable de principe des communes incluses dans le périmètre et intercommunalités concernées, non imposée par les textes, sur la réaffirmation ou non de leur engagement en faveur du projet de Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude.

Quelques communes limitrophes de ce périmètre d'étude, et en cohérence avec l'identité du territoire, ont manifesté leur intérêt pour le PNR. Elles sont également invitées à se prononcer sur leur souhait de s'engager dans le projet. Leur demande sera soumise par COEUR Emeraude à délibération du Conseil régional.

Après présentation du projet par Monsieur Jean-Francis Richeux, vice-président de Cœur Emeraude et Monsieur Cheny, directeur, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur son engagement dans le projet de Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu la délibération du Conseil régional n° 08-PNRR/1 des 18,19 et 20 décembre 2008 portant sur « l'initiative de création du Parc naturel régional Rance Côte d'Emeraude » ;
- Vu le courrier de sollicitation de COEUR Emeraude en avril 2017 ;

Considérant :

- l'intérêt que pourrait représenter un Parc naturel régional pour le territoire Rance-Côte d'Emeraude ;
- que l'engagement de la Commune de Plerguer dans le projet de PNR ne vaut pas approbation par celle-ci du classement de son territoire dans le PNR ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée

votants : 18 abstention : 0 contre : 0 Pour : unanimité

- Décide que :

La Commune de Plerguer demande l'intégration de son territoire dans le périmètre d'étude du Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Emeraude afin de pouvoir s'engager dans le projet jusqu'à la consultation des collectivités territoriales et des communautés d'agglomération et de communes prévue par le Code de l'environnement.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents devant intervenir.

Délibération n° 2017-06-002

Objet : Lotissement du Verger – Rétrocession des équipements communs dans le domaine public communal - Approbation.

Depuis le début du présent mandat, la municipalité s'est prononcée délibérément sur le principe de reprendre dans le domaine public communal les équipements communs des lotissements., lorsque ceux-ci sont arrivés à leur terme, c'est-à-dire lorsque toutes les constructions sont achevées sur la totalité des lots.

Tous les lotisseurs ayant des opérations en cours sur la Commune ont été informés de ce choix politique et des conditions de mise en œuvre.

S'agissant du lotissement du Verger, les conditions de rétrocession sont aujourd'hui remplies :

- l'association syndicale libre (ASL) du Lotissement du Verger a été créée et déclarée en Sous-Préfecture le 23 janvier 2017.

- l'association syndicale est devenue propriétaire des équipements communs par acte notarié en date du 15 juin 2017
- l'association syndicale a sollicité officiellement par courrier la Commune de Plerguer pour la rétrocession des équipements communs dans le domaine public communal et a fourni tous les éléments nécessaires :
- le diagnostic de conformité des réseaux d'assainissement, ainsi que l'attestation de curage ont été fournis
- le procès-verbal de réception des travaux de voirie a été réalisé
- les plans de récolement ont été fournis

Une visite contradictoire entre la commune et les responsables de l'ASL a eu lieu le 13 juin 2017.

Monsieur le Maire demande à Madame Karine Norris-Ollivier de donner des précisions sur ce dossier. Monsieur Daniel Brindejone demande si la partie enherbée pourra un jour devenir voirie afin d'avoir une continuité vers un futur lotissement.

Monsieur le Maire indique que cette partie a été prévue à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée

Votants : 18 abstention : 0 contre : 0 pour : unanimité

- Décide d'intégrer dans le domaine public communal les équipements communs du lotissement du Verger, correspondant à la parcelle n° B n° 2191 pour une surface de 14 a 17 ca
- Précise que cette rétrocession se réalisera à titre gratuit
- Dit que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'ASL et que l'acte notarié sera rédigé par Maître Prado, Notaire à Châteauneuf d'Ille et Vilaine
- Emet un avis favorable à la modification du tableau de classement de la voirie communale
- Autorise Monsieur Le Maire à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété

Délibération n° 2017-06-003

<p>Objet : Travaux de restructuration de l'Ecole Notre Dame – Garantie d'emprunt à l'OGEC Notre Dame.</p>
--

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il est saisi d'une demande de cautionnement d'emprunt par l'OGEC Notre Dame.

Tout d'abord Monsieur Le Maire rappelle que dans la séance du 26 janvier 2015, le conseil municipal avait accordé le principe de garantie d'emprunt auprès du Crédit Mutuel en vue des travaux de restructuration de l'Ecole Notre Dame. Celui-ci n'ayant pas été réalisé, il est demandé de retirer cette délibération.

Le dossier de restructuration de l'Ecole Notre Dame étant arrêté, Madame Odile Noël, présidente de l'OGEC Notre Dame sollicite une garantie d'emprunt auprès de la commune pour un prêt contracté auprès de la Société Générale d'un montant de 500 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2252-1 à 2252-5 :

S'agissant de personnes privées, les garanties d'emprunt sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives :

1- Plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement :

Une collectivité ou établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.

2- Division des risques :

La quotité des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieure à 10% du montant total susceptible d'être garanti.

3- Partage des risques :

La quotité maximale susceptible d'être garantie par une collectivité sur un même emprunt est fixée à 50% ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une collectivité.

Monsieur Dieter Frieling demande pourquoi la 1^{ère} garantie n'a pas été utilisée.

Madame Odile Noël précise que le projet n'a pas abouti et là le nouveau projet est bien avancé et les marchés devront être signés très prochainement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée

Madame Odile Noël ne prend pas part au vote

Votants : 17 abstention : 0 contre : 0 pour : unanimité

- Adopte le principe d'accorder sa garantie d'emprunt sous la forme d'un engagement de caution à l'OGEC Notre Dame pour la réalisation de l'emprunt que cette dernière se propose de contracter auprès de la Société Générale suivant les conditions ci-après et sous réserves que l'OGEC Notre Dame s'engage à ce que l'affectation de ce prêt soit entièrement dédié aux travaux de restructuration de l'école.

La garantie d'emprunt sous la forme d'un engagement de caution serait accordée à hauteur de 50% pour l'emprunt de 500 000 euros pour une durée de 240 mois au taux fixe de base de 1.10% l'an.

Au cas où l'OGEC Notre Dame, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place. Ces versements seront limités à 250 000 euros au titre de l'emprunt garanti en principal et intérêts.

- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier, notamment la convention de garantie ainsi que le contrat de prêt en tant que cautionnaire.

Délibération n° 2017-006-004

Objet : Restauration scolaire - Choix du prestataire pour le restaurant scolaire et le centre de loisirs – Approbation

Monsieur Le Maire informe qu'un appel d'offres a été lancé concernant le choix d'un prestataire pour la restauration scolaire à partir de la rentrée 2017-2018 concernant l'approvisionnement, la préparation et la livraison de repas en liaison froide pour la cantine scolaire et en liaison chaude pour le centre de loisirs.

Une consultation selon la procédure adaptée (MAPA) a été lancée conformément au code des Marchés Publics (article 28), sur la base d'un cahier des charges définissant les prescriptions.

4 sociétés ont proposé une offre :

- Restoria de St Jacques de la Lande
- Ansamble de Vannes
- OCEANE de Restauration de Ploëren
- CONVIVIO de Bédée

Les propositions ont été analysées au regard de la conformité du cahier des charges et des critères de jugement des offres définies dans le règlement de consultation :

- 40 % prix du repas
- 40 % composition du repas
- 20 % références

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée

Votants : 18 abstention : 0 contre : 0 pour : unanimité

- Décide de retenir la société CONVIVIO de Bédée
- Dit que le prix du repas sera de
Maternelle : 2.10 € ttc, Primaire : 2.15 € ttc, Adultes : 2.32 € ttc et Centre de Loisirs : 3.01 €
- Dit que le contrat sera établi sur une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pendant 2 ans à compter de la rentrée 2017/2018, une année supplémentaire pourra être demandée
- Dit que les prix seront revus annuellement
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents devant intervenir

Délibération n° 2017-006-005

<p align="center">Objet : Sivu SPANC – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'année 2016</p>
--

Monsieur Le Maire demande à Madame Janine Penguen, adjointe au maire de présenter le rapport du Sivu SPANC sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'année 2016.

Ce document présente les caractéristiques techniques du service, la tarification ainsi que les indicateurs de performance.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, par un vote à main levée :

Votants : 18 abstention : 0 contre : 0 pour : unanimité

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2016.
- Autorise Monsieur Le maire à signer les éventuels documents.

Délibération n° 2017-006-006

<p align="center">Objet : Bien communal – 3 Rue de Beaufort– Location - Approbation à compter du 20 juin 2017</p>
--

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le logement situé au 3 rue de Beaufort était resté libre depuis le départ du dernier locataire.

Ce bien avait été confié à l'Agence Nouvelle Demeure pour trouver un nouveau locataire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter le choix d'un nouveau locataire pour ledit logement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

Votants : 18 abstention : 0 pour : 0 pour : unanimité

- Décide de retenir Mademoiselle Mélanie GRASMENIL comme locataire à compter du 20 juin 2017
- Détermine le montant du loyer à 450 € mensuel, entendu qu'une caution d'un mois sera demandée.
- Dit que des frais seront dus à l'agence Nouvelle Demeure
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat de location ainsi que les autres documents éventuels.

**Objet : Bien communal – 4 Bis Rue Pierre Romé– Location - Approbation
à compter du 1^{er} juillet 2017**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le logement situé au 4 bis rue Pierre Romé était resté libre.

Ce bien avait été confié à l'Agence Nouvelle Demeure pour trouver un locataire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter le choix du locataire pour ledit logement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par un vote à main levée

- Décide de retenir Mademoiselle Marie-Julie PORCHER comme locataire à compter du 1^{er} juillet 2017
- Détermine le montant du loyer à 350 € mensuel, entendu qu'une caution d'un mois sera demandée.
- Dit que des frais seront dus à l'agence Nouvelle Demeure
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat de location ainsi que les autres documents éventuels.

Séance levée à 20h 33

Signatures :

Membres présents	Signatures
BEAUDOIN Jean-Luc	
DUPUY Raymond	
BOUAISSIER Jean-Pierre	
CORBEAU Chantale	
NORRIS-OLLIVIER Karine	
PENGUEN Janine	
BIENFAIT Jean-Louis	
FRIELING Dieter	
LE GALL Monique	
LOYANT Stéphane	
NOËL Odile	
ROGER Michel	
BRINDEJONC Daniel	
ADAM Chantale	
AUFFRET Serge	